

Dans un Jardin®

RÈGLEMENTS DE CONCOURS

1. PÉRIODE DE CONCOURS

Le concours « **À la plus merveilleuse des mères!** » commence le lundi 26 avril 2010 à 00h01 HNE et prend fin le 9 mai 2010 à 17h HNE (période de concours). Ce concours est organisé par Dans un Jardin Inc. (le commanditaire).

2. ADMISSIBILITÉ

AUCUN ACHAT REQUIS. Ce concours est ouvert à tous les résidents légaux du Canada ayant 18 ans ou plus en date du 26 avril 2010.

Les employés de Dans un Jardin et du Groupe Marie-Claire ainsi que leurs sociétés et agences affiliées, de même que leur famille immédiate (parents, frères/sœurs, conjoints) ou personnes vivant sous le même toit ne sont pas admissibles à ce concours.

3. COMMENT PARTICIPER

POUR PARTICIPER : Durant la période de concours, allez sur le site www.dansunjardin.com, dans la section concours ou remplissez un coupon de participation en boutique.

Il y a une (2) façons de participer :

1. en boutique
2. sur le site web de Dans un Jardin

En boutique : Le bulletin de participation est disponible dans toutes les boutiques Dans un Jardin participantes. Jusqu'à épuisement des stocks. Les participants doivent remplir le bulletin de participation officiel offert gratuitement et le déposer dans la boîte de tirage prévue à cet effet dans toutes les boutiques Dans un Jardin participantes.

Pour être valides, tous les bulletins doivent être reçus avant la fermeture des boutiques le 9 mai 2010 à 17h. Les fac-similés (reproduction à la main), photocopies de bulletin et autres reproductions mécaniques seront refusés.

Chaque participation à ce concours doit être faite à l'aide d'un nouveau bulletin unique obtenu légalement et conformément à ces règlements de concours.

En participant à ce concours, les candidats sont tenus de se conformer à ces règlements de concours et aux décisions du commanditaire du concours et des juges du concours.

4. PRIX

66 prix, valeur de 100 \$ chacun :

- Un panier cadeau des boutiques Dans un Jardin (val.de 100\$)

5. REMISE DES PRIX

Tirage des prix : Le lundi 10 mai 2010 vers environ 12h00 (HNE), à Boucherville (pour le site web) et dans les boutiques participantes (Québec), le tirage au hasard des prix aura lieu et ils seront pigés à

partir de toutes les participations admissibles reçues (dans chacune des boutiques participantes). Les représentants du commanditaire du concours tenteront de communiquer avec chaque participant sélectionné par courriel, courrier ou téléphone pendant une période de cinq (5) jours ouvrables après la date de tirage. Si un participant sélectionné ne peut être rejoint au cours de cette période de cinq (5) jours, ou s'il ne retourne pas le Formulaire de déclaration de renonciation d'ici la date de réclamation de prix, il renonce à son prix. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de choisir au hasard un autre participant à partir de tous les bulletins de participation admissibles reçus. Les représentants du commanditaire du concours tenteront de communiquer avec ce participant admissible pendant une période de cinq (5) jours ouvrables suite à cette sélection. Ce nouveau participant sélectionné sera disqualifié, tel que décrit précédemment, s'il ne peut être rejoint avec succès ou s'il ne se conforme pas aux règlements de concours. Les chances d'être sélectionné en tant que gagnant potentiel d'un prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

Avant d'être déclaré comme gagnant d'un des cinq prix, chaque participant sélectionné doit répondre correctement, sans aide, à une question mathématique posée au téléphone à un moment fixé préalablement convenant aux deux partis, et il devra remplir, signer et retourner un Formulaire de déclaration de renonciation (et tout autre document si applicable) d'ici la date inscrite sur le Formulaire (**20 juin 2010**).

Date de réclamation des prix, le lundi 20 juin 2010 : Tous les prix doivent être réclamés d'ici la date de réclamation des prix. Si un participant sélectionné ne peut être rejoint d'ici la période désignée ci-dessus, ne se conforme pas aux règlements du concours, ne répond pas correctement à la question mathématique, refuse le prix, ou si le courrier entre le commanditaire du concours et le participant sélectionné est retourné pour cause d'impossibilité de livraison sans changement d'adresse ou si le participant sélectionné n'envoie pas le Formulaire de déclaration de renonciation (et tout autre document si applicable) avant la date de réclamation des prix, le prix peut être annulé pour le participant sélectionné et le commanditaire du concours se réserve le droit de sélectionner au hasard un autre participant parmi les bulletins admissibles reçus. Le prix sera accordé conformément à ces règlements de concours, sur réception d'un Formulaire de déclaration de renonciation dûment rempli et sur vérification du gagnant du prix.

En cas d'impossibilité de fournir un prix ou une portion de celui-ci tel que décrit dans le présent règlement, Dans un Jardin ainsi que ses sociétés et agences affiliées se réserveront le droit de substituer en tout ou en partie le prix pour un ou des prix d'une valeur équivalente.

Les prix non réclamés ne seront pas accordés. Ainsi, libère de toute obligation Dans un Jardin ainsi que ses sociétés et agences affiliées.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

Les valeurs approximatives au détail des prix telles qu'énoncées par le commanditaire du concours sur les PLV, publicités et tout autre matériel promotionnel, ainsi que dans ces règlements sont assujetties aux fluctuations de prix sur le marché, basées sur la période entre la date à laquelle la valeur approximative au détail est établie par le commanditaire du concours et la date à laquelle les prix sont accordés ou réclamés. Si au moment où le prix est réclamé ou accordé, la valeur au détail est moindre que celle citée par le commanditaire du concours sur les PLV, publicités télévisées et imprimées, tout autre matériel promotionnel, ainsi que dans ces règlements, le gagnant du prix ne peut exiger un chèque ou une somme d'argent pour la différence de prix.

Tous les coûts excédant la valeur du prix reçu, y compris, mais sans s'y limiter, les taxes applicables, les frais de livraison, le pourboire sont la responsabilité du gagnant et ne sont pas inclus dans le prix. Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée.

Les décisions du commanditaire du concours et des juges du concours seront finales et devront être respectées par tous les participants, sans possibilité d'appel et cela touche tous les aspects du concours (y compris, mais ne s'y limitant pas, à l'admissibilité et à la disqualification des participations) et le participant accepte de se conformer aux règlements du concours, ainsi qu'à toutes les directives et décisions du commanditaire du concours et de ses juges. En cas de litige quant à l'interprétation de ces règlements, ce sera la décision ou l'interprétation du commanditaire du concours ou du juge qui prévaudra.

Aucune communication ne sera échangée, sauf avec les participants sélectionnés. Pour la liste des gagnants, visitez www.dansunjardin.com et rendez-vous sur la page Gagnants du concours après la date du tirage de tous les prix et après que tous les gagnants des prix aient été vérifiés.

Toutes les participations soumises deviennent la propriété du commanditaire du concours. Les participations retardées, illisibles, incomplètes, modifiées ou fausses seront invalides. Le commanditaire du concours n'est pas responsable pour les participations et les réclamations perdues, volées, retardées, endommagées, mal acheminées, ainsi que pour tout dysfonctionnement, défaillance, problème de connexions ou de disponibilité par téléphone, satellite, câble, réseau, électronique ou Internet pendant la période du concours. Le commanditaire du concours n'est pas responsable d'erreurs ou d'omissions sur les documents imprimés ou publicisés dans le cadre de ce concours et se réserve le droit de retirer, de modifier ou d'annuler ce concours en cas d'erreur d'impression ou d'administration.

Si, en cas d'erreur mécanique, d'impression, de fabrication ou de tout autre type d'erreur, un plus grand nombre de prix que celui établi dans ces règlements est réclamé, la remise des prix cessera au moment où le commanditaire du concours s'apercevra de l'erreur concernant le nombre de prix et le commanditaire se réservera le droit, à son entière discrétion, de procéder à un tirage au sort parmi toutes les réclamations de prix valides et acceptées qui n'ont pas été accordées pour remettre le nombre de prix indiqué selon ces règlements officiels. En aucun cas, le commanditaire et les dirigeants du concours ne seront tenus responsables pour le nombre de prix excédant ceux indiqués dans les présents règlements officiels du concours.

Le commanditaire du concours n'est aucunement responsable de la perte, des dommages ou des réclamations causés par les prix accordés ou dans le cadre du concours. En participant, le candidat décharge entièrement le commanditaire du concours, ses filiales et compagnies affiliées, ainsi que les agences de publicité et de promotion, de même que leurs dirigeants, directeurs, associés, partenaires, employés, agents, successeurs et personnes assignées (collectivement les **entités du concours**) de toute responsabilité pour des blessures, pertes ou dommages pouvant survenir dans le cadre du concours ou suite à un prix gagné.

Sans se limiter à la décharge de responsabilités des dispositions mentionnées, et pour une plus grande certitude, les entités du concours ne sont pas responsables de : a) toute information incorrecte ou inexacte, qu'elle soit causée par des utilisateurs du site web ou par tout équipement ou programme associé à l'utilisation du concours ou toute erreur technique ou humaine pouvant avoir lieu lors du traitement des participations pour ce concours; b) toute erreur, omission, interruption, suppression, défectuosité ou retard lors de l'exploitation du site web du concours ou lors de la transmission dans le cadre du concours; c) tout problème de communication causé par une défectuosité de lignes, le vol, la destruction ou l'accès non autorisé ou la modification des participations; d) tout problème causé par une défectuosité technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes en ligne, des serveurs, des fournisseurs, de l'équipement informatique, des logiciels ou de courriel pouvant avoir lieu, peu importe la raison, y compris des problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou tout autre site web ou combinaison des deux.; ou e) tout tort ou dommage causé au participant ou à l'ordinateur d'une personne résultant de la participation au concours ou du téléchargement de matériel relatif au concours. Si le concours ne fonctionne pas

tel que prévu, peu importe la raison, y compris à cause de virus, de bogues, de modifications, d'interventions non autorisées, de fraude, de défauts techniques ou de toute autre cause de quelque nature que ce soit au-delà du contrôle raisonnable des entités du concours pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité ou le déroulement normal de ce concours, le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, sans préavis, de mettre fin ou de suspendre le concours, en totalité ou en partie, ou de le modifier de quelque façon que ce soit, après approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin de respecter les droits des résidents du Québec (là où applicable).

Dans un Jardin ainsi que ses sociétés et agences affiliées n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans le cas où leur incapacité d'agir résultant d'un fait ou d'une situation hors de contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans l'établissement des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

En cas de litige pour ce qui est de la personne qui a soumis une participation par courriel, la participation sera déclarée comme étant soumise par la personne détenant officiellement le compte d'adresse courriel au moment où la participation a été envoyée. Le **détenteur autorisé du compte** est défini comme étant une personne naturelle qui est détentrice d'une adresse courriel attribuée par un fournisseur de services Internet, un fournisseur en ligne ou tout autre organisme (entreprise, institution scolaire, etc.) qui est responsable de l'attribution d'adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel soumise. Le participant sélectionné peut devoir fournir au commanditaire du concours la preuve qu'il est le détenteur officiel de cette adresse courriel associée à la participation sélectionnée.

Le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier du concours toute personne et de la bannir de toute promotion future du commanditaire, si ce dernier découvre ou croit que cette personne falsifie le processus de participation ou le déroulement du concours, ou là où applicable, le site web; s'il découvre ou croit que cette personne viole les règlements du concours ou entrave le déroulement normal ou à l'intention d'interrompre, d'abuser, de menacer ou de harceler le commanditaire du concours, les agences du commanditaire, les autres participants ou toute autre personne. TOUTE TENTATIVE PAR UN UTILISATEUR OU TOUTE AUTRE PERSONNE VISANT À ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT LE SITE WEB OU À COMPROMETTRE L'EXÉCUTION LÉGITIME DE LA PROMOTION CONSTITUE UNE INFRACTION AUX CODES CRIMINEL ET CIVIL ET, DANS PAREIL CAS, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT D'EXERCER UN RECOURS ET DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS CONFORMÉMENT À LA LOI, Y COMPRIS UNE POURSUITE AU CRIMINEL.

En participant à ce concours, vous consentez à ce que le commanditaire du concours utilise, si vous êtes reconnu gagnant, vos nom, lieu de résidence et photo ou toute autre ressemblance, sans compensation ou avis, à des fins de relations publiques, de publicité ou d'information, peu importe le média ou format (y compris Internet) ayant trait à ce concours ou tout autre futur concours similaire.

Le commanditaire du concours recueille des renseignements personnels seulement dans le cadre du déroulement de ce concours. Aucune autre communication de type informationnelle ou marketing ne sera envoyée aux participants. Le commanditaire du concours respecte vos renseignements personnels. Veuillez consulter la politique sur la vie privée pour tous les détails sur la façon dont nous recueillons, utilisons, divulguons ou gérons vos renseignements personnels.

Ce concours est soumis à toutes les lois applicables et sera dirigé et administré conformément aux lois de la province du Québec et conformément aux lois du Canada applicables selon le cas.

L'invalidité ou l'impossibilité d'appliquer une disposition de ces règlements du concours ne peut affecter la validité ou l'application de toutes les autres dispositions. Dans le cas où une disposition

sera déclarée comme invalide ou inapplicable ou illégale, ces règlements demeureront en vigueur et seront interprétés conformément à ces clauses comme si les dispositions invalides et inapplicables ne s'y trouvaient pas.

Au Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire ou l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un litige quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, seulement dans le but d'aider les parties à parvenir à un accord. Toute décision prise par le commanditaire du concours affectant la conduite de ce concours est assujettie à un règlement provenant de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Les règlements complets du concours sont disponibles dans toutes les boutiques Dans un Jardin participantes ainsi que sur le site Internet www.dansunjardin.com

Le vendredi 23 avril 2010
Dans un Jardin
Service du marketing
240, boul. Industriel
Boucherville Québec J4B 2X4
1 800 363-3663
www.dansunjardin.com